

Place Othmane Ibn Affane
10080 Agdal Rabat Maroc

Tel : 05 37 67 26 37

Fax : 05 37 67 59 22

Email : ecole.cezanne@ienmaroc.org

<https://ecole-cezanne.ac.ma>

Procès verbal du Conseil d'école du 20 février 2024

Le conseil débute à 17h05

Présents :

Pôle :

Directrice :

Marjorie BOUSSARD

Chef de Pôle, Proviseur du Lycée Descartes :

François CUILHÉ

Elues :

Mme BELKAÏD, Conseillère Consulaire représentante des Français à l'étranger

Mme FREJ, Conseillère Consulaire représentante des Français à l'étranger

Enseignants :

Cycle 1 : M. ARNAULT, Mme OGÉ Mme OUARDIRI

Cycle 2 : Mme BOUCHRIT, Mme BRITEL-BENMILOUDI Mme BENNANI, Mme HILMI, Mme SINAN, Mme SOUGRATI

Cycle 3 : Mme BARRETEAU, Mme MOUMANE, Mme OUATI, Mme SAINT-RAMON

Enseignants d'Arabe : Mme ABAHMANE, Mme ABDELLALLOUI, M. OUCHTINE

Associations de parents:

API : Mme SEDDIQI, M. LAMRANI

CAPE : Mme ACHOUAM, M. BAKRIM, Mme BERRADA, Mme CHERRADI, Mme El Alaoui Fatima, Mme HAMDY, Mme HMAMOUCHE, Mme ROCHDI

UCPE : Mme AMARGUI, Mme BALAFREJ, Mme BENJELLOUN, Mme ELMILI MAZIOUD, Mme RCHOUK-LECHARTIER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil d'école du 13 novembre 2023
2. Admissions 2024-2025, projections effectifs et structure pédagogique
3. Projet d'école et climat scolaire
4. Avenant au Règlement Intérieur
5. Horaires Ramadan
6. Projets des classes et des APE
7. Travaux
8. Questions diverses des APE

1. Approbation du PV du Conseil d'école du 13 novembre 2023 :

Adoption à l'unanimité

Les sujets ne sont pas traités dans l'ordre en raison de la présence de M. le Proviseur, chef de Pôle qui doit quitter l'assemblée à 18h15 pour rejoindre un Conseil de classe au Lycée Descartes.

2. Questions diverses

1- Modification du RI, situations de harcèlement :

CAPE :

« Pour quelle raison le nouveau décret contre le harcèlement à l'école n'est-il pas d'application dans les écoles AEFE en gestion directe telle que Paul Cézanne? A qui revient la décision/la responsabilité de changer un harceleur d'école dans le cas de l'école Paul Cézanne? Quels sont les outils dont dispose l'école pour faire changer d'école un harceleur? Quels sont les outils dont dispose l'école pour protéger un élève harcelé? Le règlement d'ordre intérieur va être modifié, que contient-il pour: Informer de la procédure détaillée en matière de harcèlement scolaire? Quelles sont les sanctions qui sont prises contre les harceleurs dans l'école? Comment les parents peuvent-ils prendre connaissance de ces sanctions? Comment sont-elles mises en œuvre? Qui prend ces décisions? Pourquoi l'école ne modifie-t-elle pas le règlement d'ordre intérieur pour intégrer les éléments ci-dessus et en particulier des clauses qui lui permettent de se doter d'outils en matière de harcèlement? »

UCPE : *« Quand un enfant est l'auteur de gestes de violence à répétition, quelle mesure/sanction prévoyez-vous dans ce cas ? »*

→ Directrice : Dans le décret d'août 2023, la législation française permet dans les écoles primaires d'exclure un élève mettant en danger la sécurité des autres pendant une période de 5 jours et de contraindre sa famille s'il n'y a pas d'amélioration à changer d'école.

A ce jour, l'AEFE ne souhaite pas appliquer le décret en l'état. Il s'agit de vérifier si la législation française correspond à la loi marocaine. Il faut vérifier ce que dit le droit marocain.

→ Chef de Pôle : l'école va, à la demande des APE, modifier son Règlement Intérieur pour intégrer cette mesure sous réserve de sa conformité vis à vis de la loi marocaine.

Ce nouveau règlement, après deux semaines de contrôle de légalité sera applicable à la rentrée de mars 2024. Il permettra la suspension de 5 jours d'un élève si la sécurité collective est mise en danger. Monsieur Cuilhé rappelle qu'à l'école primaire les mesures disciplinaires prises à l'encontre d'un élève sont éducatives et non répressives.

Le règlement intérieur ne permettra pas de prononcer une mesure d'urgence conservatoire offrant la possibilité d'exclure de manière définitive un élève.

Les parents d'élèves ne sont pas satisfaits de cette mesure.

Les APE demande à ce que la situation de harcèlement scolaire soit traitée en urgence au sein de l'établissement. M. le Proviseur et la Directrice rappellent qu'il faut préciser la définition du harcèlement et distinguer une situation de harcèlement où il y a répétition sur une ou plusieurs mêmes personnes identifiées, et des conflits, des problèmes de comportement, des actes de violence isolés.

Actuellement, toutes les situations sont immédiatement traitées par la directrice, les enseignants, et le cas échéant la psychologue. La victime est entendue, le harceleur et les témoins également, des mesures de protection sont mises en place, un suivi est assuré, une information et un retour aux parents des différentes parties assuré. Lorsque la situation l'exige, il peut y avoir une intervention de la psychologue ou de l'infirmière. Il y a également des actions de prévention grâce aux interventions des APE, du club Climat Scolaire de Descartes.

M. Cuilhé informe les APE que le Pôle souhaite déployer l'outil pHARe mis en place en France depuis 2022 (cf point 3).

Mme Boussard rappelle qu'à l'école primaire les sanctions ont une visée éducative ce qui suppose une adaptation à chaque situation. Il y a une gradation des sanctions : réprimandes (classe/direction), exclusion interne à la classe ou dans une autre classe, privation des droits (circulation, responsabilités ou privilèges, autonomie, récréations)

2 - Sécurité aux abords de l'établissement :

CAPE : « *sécurité aux abords de l'école (sortie CM et signalisation aux abords de l'école): Ou est ce qu'on en est?* »

Quels ont été les avancés? »

UCPE : « *Nous constatons toujours une mauvaise synchronisation entre les feux pour les piétons et ceux pour les voitures autour de l'école. Est-ce que les autorités comptent régler cette situation au plus vite possible ou pas? »*

→ Directrice : une commission s'est rendue sur place pour vérifier les feux et venir dresser un état des lieux. La Consule a été saisie le 30 novembre pour demander aux autorités d'intervenir concernant la sécurité (ralentisseurs, panneaux et barrière).

→ Un nouveau courrier va être adressé dans les meilleurs délais aux autorités compétentes, sous couvert de la hiérarchie par l'école (wilaya) pour demander la mise en place des barrières de protection au niveau du portail CM et la sécurisation de la voirie.

→ Les actions de prévention de sécurité routière organisées par CAPE en collaboration avec la NARSA seront reconduites en Période 5.

3- Cantine :

CAPE : *Serait-il possible de mettre en place la vente de carnets de tickets repas, comprenant 10 repas chacun, pour chaque parent (maximum un carnet par an). Cette initiative serait précieuse pour les situations d'urgence où les parents ne peuvent récupérer leurs enfants à midi. Les tickets seraient prépayés, et l'enfant ou le parent devrait présenter le ticket à l'agent de sécurité dès 8 heures du matin pour le déjeuner à la cantine. Cette mesure résoudrait le problème des enfants non inscrits à la cantine tout en répondant aux urgences des parents. Plutôt que de devoir s'absenter pour leurs enfants, ils pourraient simplement remettre le ticket de cantine et le problème serait résolu.*

→ M. Cuilhé répond que ce sera possible après la rentrée du mois de mars.

4- Horaires Ramadan :

La directrice indique que Descartes ayant modifié les siens, et afin de maintenir ¼ d'heure de décalage entre les deux établissements pour éviter les embouteillages, les horaires de Cézanne restent inchangés. En revanche, pour l'an prochain, si on estime que le matin l'horaire d'entrée de 8h15 est trop tôt (avec le Ramadan en plein hiver) nous anticiperons la proposition de changement.

Monsieur le chef de Pôle quitte la réunion après cette question.

5- Garde en cas de grève :

UCPE : « *Quelles mesures ont été prévues par l'école pour accueillir les enfants malgré la grève quand les parents ne peuvent pas assurer la garde chez eux? Et comment procéder pour en profiter ? »*

→ Mme Boussard rappelle qu'il n'y a pas de garderie en cas de grève. Toutefois, les élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde sont accueillis à l'école. Ils sont répartis dans les classes des enseignants non grévistes, d'où de fortes perturbations selon le nombre de grévistes.

6- Classes transplantées :

UCPE : « *Des parents ont exprimé leur déception car leurs enfants se sentent frustrés et lésés en cas de non participation de leur classe aux classes transplantées, est-il possible de prévoir des solutions pour atténuer cette frustration et faire face à cette situation ?* »

→ La Directrice rappelle qu'il s'agit de la liberté pédagogique de l'enseignant qui selon ses contraintes personnelles et ses choix pédagogiques décide ou non de partir selon les différents projets qu'il a choisis de mener avec tout le travail que cela implique en amont et en aval. Idéalement, il est préférable que toutes les classes d'un niveau partent, mais la directrice ne peut contraindre un enseignant à partir.

7- Enseignement de l'arabe :

API : « *La communication avec les enseignants d'Arabe est insuffisante, pourrions-nous avoir davantage d'interactions sur le programme et la pédagogie établie?* »

→ Mme Abdellaoui rappelle que tous les enseignants d'arabe se tiennent à la disposition des parents pour un rendez-vous (adresse mail)

Quand Educartable ne permet pas de communiquer des supports écrits en arabe, les enseignants communiqueront autrement (cahier, mail)

Les enseignants, après les tests de compétences, informeront les familles sur le changement possible de groupe et du nom des enseignants de groupe.

M. Bakrim souhaite savoir s'il est possible d'en savoir davantage sur les tests qui devaient être réalisés en 6^{ème}.

→ Mme Boussard fera un rappel aux familles du nom des enseignants d'arabe par niveau.

Pour les tests, elle va poser la question.

3. Projet d'école et climat scolaire

La réécriture du projet d'école est un vaste chantier, rappel des différents axes choisis (Développer des parcours scolaires plurilingues diversifiés pour toutes les formes de réussite/ Cultiver des parcours éducatifs variés et stimulants pour former les citoyens de demain/ Favoriser un climat scolaire serein où on consolide le vivre ensemble/ Créer une culture commune partagée et valoriser les innovations pédagogiques)

L'équipe se focalise actuellement sur l'axe du climat scolaire. Rappel de la directrice sur cette notion et des 7 facteurs qui la caractérisent.

- En groupes de cycle, depuis le mois de décembre, les équipes travaillent sur le diagnostic du climat scolaire : il s'agit d'interroger tous les aspects (pratiques pédagogiques, dynamique d'équipe, qualité des locaux et du temps scolaires, implication des parents, implication des élèves, plan de prévention et lutte contre le harcèlement, règlement intérieur).

Il s'agit d'analyser les forces et les faiblesses et à partir du constat établi bâtir un plan d'actions.

- En matière de prévention et de lutte contre le harcèlement :

Mme Boussard rappelle la définition du terme.

Elle présente le programme PHARE, la méthode de préoccupation partagée, les messages clairs et une méthode « Vers le Pacifique » qui peut s'appliquer dans le primaire.

L'équipe a bénéficié d'une formation en décembre, va en recevoir une autre fin mars sur la méthode Pikas. Suite au Conseil Ecole Collège du 8 février dernier, il a été décidé d'établir une procédure commune, cohérente de la maternelle au lycée selon l'âge des élèves.

L'école se dotera de tous ces outils pour mettre en place un protocole.

→ Tous ces outils ont comme objectif de modifier les relations entre les élèves, de passer de la violence et de la crainte à la paix et au respect de la personne. La fin recherchée est donc essentiellement éducative et morale et non coercitive et répressive.

Il est fondamental d'installer un cercle vertueux de confiance entre les parents et l'école.

4. Avenant au Règlement Intérieur :

- **Modification de l'article 2 :**

« Tout élève en retard doit se présenter au portail accompagné d'un adulte qui devra émarger le cahier de retard près de l'administration pour obtenir l'autorisation d'entrer en classe.

A partir de la 3ème fois, tout retard devra être justifié avec un motif valable comme pour une absence. »

Ajout article 5 bis : « Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, la Directrice de l'école, sous l'autorité du Chef de Pôle, après avoir réuni l'équipe éducative en présence de l'Inspecteur d'Education Nationale, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le chef de Pôle peut, à titre conservatoire, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures susmentionnées, le comportement de l'élève persiste, le chef de Pôle, saisi par la directrice de l'école, peut demander au Poste diplomatique, ie le Conseiller adjoint de coopération et d'action culturelle en charge de l'enseignement français au Maroc de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans un autre établissement à gestion directe ou partenaire du réseau de l'AEFE.

L'élève fait alors l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le chef de Pôle saisit le poste diplomatique de mettre en œuvre la procédure de radiation prévue, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

Si la famille refuse le déplacement d'école, elle peut engager un recours auprès de Madame la Directrice Générale de l'AEFE et le cas échéant faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. »

- **Règlement cantine :**

Propositions de modification par les APE :

Préambule :

« La restauration scolaire de l'École Paul Cézanne est un service mis à disposition des parents d'élèves.

À ce titre, l'école met à disposition des APE les locaux pour la restauration.

La restauration est gérée par un groupement des associations des parents d'élèves API, CAPE et UCPE, et les prestataires.

Pour l'année 2023-2024, le prestataire restauration est PROXIREST (06 62 05 67 52), à travers une convention signée avec le LYCEE DESCARTES, les Associations de Parents d'élèves, l'école PAUL CEZANNE et la société TATI SOUAD (07 03 17 00 19) est le prestataire pour le service garderie et pause méridienne, à travers une convention entre TATI SOUAD, Le Proviseur du Pôle Rabat Kenitra, l'Ecole Paul Cézanne et le groupement des associations des parents d'élèves API, CAPE et UCPE. »

Modification de l'article 4 : Discipline :

« Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie définies dans l'article 3 ci-dessus. En cas de non-respect de ces règles, un système d'avertissements écrits et envoyés aux familles concernées est mis en place.

Une commission composée des représentants des APE prendra une décision à la majorité, sous réserve de la présence d'un représentant de chaque APE, pour l'émission de chaque avertissement, en fonction de la gravité de l'incident constaté.

Au bout de trois avertissements écrits, et en cas de non amélioration du comportement, la commission mentionnée ci-dessus pourra, le cas échéant, s'accorder pour prononcer une exclusion définitive.

En cas de force majeure ou d'incident grave compromettant la sécurité des enfants et/ou des encadrants durant la période de pause méridienne, une exclusion provisoire peut être immédiatement prononcée. L'évaluation de la gravité de l'incident et la prise de décision relèvent de la compétence exclusive de ladite commission. Cette mesure exceptionnelle vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les membres de la communauté scolaire.

En vertu des règlements en vigueur, dès lors que l'enfant a reçu trois avertissements, il est entendu que la décision prise par ladite commission est souveraine et ne peut en aucun cas engager la responsabilité des parties concernées ni susciter de litiges. Les familles impliquées sont tenues de se conformer à cette décision.

De ce fait, en aucun cas, un élève exclu temporairement OU définitivement de la cantine ne sera autorisé à demeurer dans les locaux de l'établissement pendant la période de pause méridienne et devra être pris en charge par sa famille. Il est expressément stipulé qu'aucun membre de la commission n'assume la responsabilité légale de l'enfant en question.

Enfin, l'accès au service de restauration et à la pause méridienne est subordonné à la signature du règlement de la restauration de l'école Paul Cézanne. En signant ledit règlement, les familles s'engagent formellement à se conformer aux règles et aux décisions prises par la commission. Il est à noter qu'en l'absence de signature dudit règlement, le service de restauration et de pause méridienne peut être refusé.

Les règlements sont adoptés à la majorité.
Aucun vote contre.

5. Projets des classes et des APE

De nombreux projets en cours et à venir :

Projets sportifs, culturels avec l'intervention de l'ACSM (cirque au CE1, makulélé en CE2, escrime en CM1 et CM2, danse et expression en maternelle), projets transmission du patrimoine culturel, projets transversaux intercycles en danse, théâtre sur plusieurs niveaux, et d'autres encore.

Sorties de fin d'année en période 5.

Projets AEFE : Mai des langues, ADN Carbone (Education au Développement Durable) AEH (Ambassadeurs en herbe, concours d'éloquence (CM2C), Semaine de la presse et des médias.

Classes transplantées :

CM1 A, C et D : Surf à Mohammedia du 22 au 26 avril et du 24 au 28 juin

CM2 (toutes) : Classe nature à Ifrane au mois de mai

Projets sportifs dans le cadre des JO : Semaine olympique et paralympique début avril, défis sportifs, rencontres USEP

Le marathon de Marrakech a été une réussite. Mme Boussard tient à saluer le comportement exemplaire des élèves de l'école Paul Cézanne.

Le vide grenier devrait avoir lieu le 20 avril. L'école va se rapprocher des APE pour en prévoir son organisation.

6. Travaux

- Rafraîchissements habituels (peinture, entretien divers)
- Suite au conseil des délégués, et à leur demande, la directrice modifie tous les blocs sanitaires de l'élémentaire en rehaussant les cloisons de séparation entre les cabines. Installation également de séparations entre les urinoirs pour préserver l'intimité des usagers.
- Projet d'installation de tables de ping-pong en cours CE
- Projet de changement de structure de jeu CP

- Récupération des locaux de l'IRF pour septembre 2024 :
 - délocalisation BCD/ salle informatique/ marmothèque/ salle du personnel/
 - récupération de deux salles de classe et d'un lieu de stockage

7. Structure à venir et effectifs actuels :

Les effectifs actuels sont de 663 élèves.

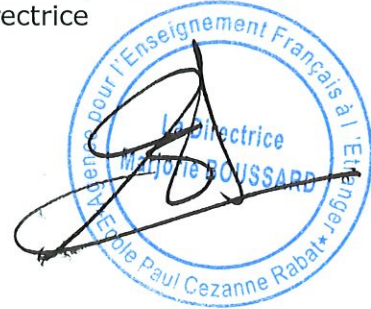
La campagne d'admission se déroule bien.

Le prévisionnel s'oriente vers des effectifs similaires.

La séance est levée à 19h25.

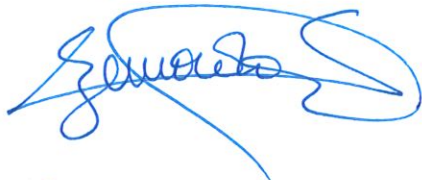
Les secrétaires,
Mme Britel-Benmiloudi Mariam
Mme Boguet-Rochdi Fatima

La Présidente
Mme Marjorie Boussard,
Directrice

Les APE

Selma Berrada APE



Rym MIAZIOUD UCPE



Seddipi Hasna

